Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 045-214503385-20210422-2021_0247-AR

Mairie
1 bis, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2021_0247

ARRETE réglementant l'utilisation de barbecue sur le domaine public

Le Maire,

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et suivants du Code Général des la Propriété des Personnes publiques ;
Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
Vu le Code forestier et notamment les articles L.322-1-1 à L.322-4- ;
Vu le Code de la route notamment ses articles R.412-51 et suivants ;
Vu le Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant que la présence régulière de personnes utilisant des barbecues et/ou divers dispositifs de cuisson sur le domaine public de la commune génère des troubles de nature à porter atteinte à la sécurité, à la tranquillité et à l'ordre public, ainsi qu'à l'usage normal des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant que l'occupation et l'utilisation privatives du domaine public sont soumises à la délivrance préalable d'un titre à cette fin,

Considérant que l'utilisation du barbecue et/ou de toute autre dispositif de cuisson sur le domaine public est de nature à porter gravement atteinte à la sécurité des usagers et des riverains,

Considérant que de telles pratiques génèrent des risques d'incendie et de propagation importants et des situations d'attroupement de personnes dans les lieux inadaptés,

Considérant que les détritus abandonnés sur les voies et les espaces publics constituent un danger pour les riverains, les piétons et les enfants,

Considérant l'augmentation, sans cesse croissante, de ramassage de verres brisés, plastiques et canettes dans certains endroits de la commune,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au respect de la sécurité, de la tranquillité et de l'ordre publics, ainsi qu'à l'usage normal des espaces publics et des voies publics ou privées ouvertes à la circulation publique, et de prescrire toutes mesures nécessaires à cette fin,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'utilisation de barbecue et/ou de toute autre dispositif de cuisson et le fait d'allumer des feux ouverts sont interdits sur le domaine public (et notamment dans l'ensemble des parcs et jardins communaux) ainsi que sur les voies privées ouvertes à la circulation publique, et ce sur l'ensemble du territoire de la commune de Villemandeur.

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 045-214503385-20210422-2021_0247-AR

ARTICLE 2 :

Sont exclues du champ d'application du présent arrêté, les terrasses de cafés, de restaurants et d'établissements régulièrement installés et dûment autorisés à utiliser des barbecues et/ou toute autre dispositif de cuisson.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées par le Maire dans le cadre du déroulement de festivités ou de manifestations.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, Mme le Maire de la commune de VILLEMANDEUR, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 22/04/2021.

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Le Maire,

Signé par : Denise SERRANO
Date : 23/04/2021
Qualité : MAIRE

Denise SERRANO

Date d'affichage : 23/04/2021